

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif
du 2 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le deux mars, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont assemblés à l'Hôtel de ville et de la communauté à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absences excusées : PERONNET Jany, MARTIN Alexandre

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 24 février 2023

ORDRE du JOUR

- DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 2 FEVRIER 2023

FINANCES

2- CESSION DU SITE DU TERRIER DU FOUILLOUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023	3
FINANCES	3
2 - CESSION DU SITE DU TERRIER DU FOUILLOUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	3
QUESTIONS DIVERSES	4

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 2 février 2023.

FINANCES

2 - CESSION DU SITE DU TERRIER DU FOUILLOUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que, par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux, cadastré section E, numéro 191.

Ces modifications statutaires ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022.

Il convient ainsi d'acter la cession du site du Terrier du Fouilloux, au bénéfice de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'euro symbolique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er mai 2022, parmi lesquelles figure la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 22 juin 2022, estimant la valeur vénale du site du Terrier du Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, à la somme d'un euro symbolique ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que le site du Terrier du Fouilloux, cadastré comme suit, est la propriété de la Communauté de communes ;

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Saint-Martin-du-Fouilloux	E	191	Bourg Neuf	01 ha 00 a 00 ca

CONSIDERANT la restitution, à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion du site du Terrier du Fouilloux, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'acter la cession du site du Terrier du Fouilloux, au bénéfice de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession du site du Terrier du Fouilloux, sis lieudit Bourg Neuf, à Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastré section E, numéro 191, au bénéfice de la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour la somme d'un euro symbolique,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Patrice BERGEON ne prend pas part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 00 .

La liste des délibérations a été affichée le 6 mars 2023

Le SECRETAIRE de SEANCE ;


O. CUBAUD

Le PRESIDENT ;




J.-M. PRIEUR